

No de résolution

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE PRÉVOST

SÉANCE ORDINAIRE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Prévost, tenue à la salle Saint-François-Xavier, située au 994, rue Principale à Prévost, le lundi 17 août 2026 à 19 h. La présente séance s'est ouverte à 19 h.

Sont présents à cette séance les membres du conseil : M. Joey Leckman, M. Frédéric Lachance, Mme Audrey Paquette, M. Antoine Kingsbury, Mme Sara Dupras, M. Pierre Daigneault, tous formant quorum et siégeant sous la présidence de Paul Germain, maire.

Assistent également à cette séance, Mme Catherine Nadeau-Jobin, directrice générale, et Me Caroline Dion, directrice des affaires juridiques et greffière.

1.

1.1

26907-08-26

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

Il est proposé par Mme Sara Dupras et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour de la présente séance, modifié par le retrait du point 4.5 « Immeuble assujetti au droit de préemption en faveur de la Ville (Règlement 812) – 750 rue Maple » et par l'ajout du point 8.1 « Demande d'aide financière – Fonds régions et ruralité – Mise en place d'une régie intermunicipale de sécurité incendie ».

Il est mentionné qu'afin d'alléger la séance, à défaut de manifester son désaccord, il est présumé que tous les membres présents du Conseil municipal sont en accord avec les décisions prises à la présente assemblée.

1.2

SUIVI DES QUESTIONS DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Le maire a effectué un suivi des questions posées par les citoyens lors de la séance précédente.

1.3

PÉRIODE D'INTERVENTION DU MAIRE

Le maire intervient relativement à divers sujets.

1.4

PÉRIODE D'INTERVENTION DES CONSEILLERS

Une période d'intervention des conseillers s'est tenue, conformément au règlement de régie interne.

1.5

26908-08-26

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DEPUIS LA DERNIÈRE SÉANCE ORDINAIRE



No de résolution

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

CONSIDÉRANT qu'une copie des procès-verbaux ci-dessous ont été remises à chaque membre du Conseil municipal, la greffière est donc dispensée d'en faire la lecture, et ce, conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19;

CONSIDÉRANT qu'il a été constaté que le procès-verbal, non encore approuvé, de la séance ordinaire du 13 juillet 2026, comportait une erreur manifeste aux résolus des résolutions numéro 26874-07-26 et 26875-07-26, et ce, compte tenu du corps de la résolution, soit qu'on aurait dû lire que les sommes non utilisées seront retournées à la réserve financière pour l'aqueduc municipal plutôt qu'à la réserve financière pour les projets à teneur environnementale étant donné que les résolutions concernent l'aqueduc municipal; et que la greffière a fait cette correction au procès-verbal à être approuvé;

Il est proposé par M. Antoine Kingsbury et résolu unanimement :

1. D'approuver le procès-verbal suivant :
 - Séance ordinaire du 13 juillet 2026.

1.6

QUESTIONS DU PUBLIC

Une période de questions s'est tenue, conformément au règlement de régie interne.

2.

2.1

26909-08-26

APPROBATION DES DÉBOURSÉS ET DES ENGAGEMENTS AU 17 AOÛT 2026

CONSIDÉRANT que la trésorière doit déposer un rapport des dépenses autorisées par tout fonctionnaire, en vertu du *Règlement 747 décrétant les règles de contrôle, de suivi budgétaire et la délégation de pouvoirs*;

CONSIDÉRANT la vérification du rapport par le Comité des comptes;

Il est proposé par M. Pierre Daigneault et résolu unanimement :

1. D'approuver la liste des déboursés au 17 août 2026, compte général, au montant de 2 388 926,21 \$, pour les paiements électroniques et les chèques numéros 65812 à 65939, inclusivement.
2. D'approuver la liste des engagements en commande en date du 17 août 2026, au montant de 1 473 083,25 \$, numéros de bons de commande 76701 à 76980, inclusivement.



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

3.

3.1

26910-08-26

ADOPTION – RÈGLEMENT 872-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 872 SUR LE VERSEMENT DES HONORAIRES PROFESSIONNELS REQUIS POUR LA RÉALISATION DE DIVERS ÉTUDES, PLANS ET DEVIS RELATIFS À LA MISE À NIVEAU ET À L'AGRANDISSEMENT DU POSTE DE POMPAGE P5 ET SA CONDUITE DE REFOULEMENT, AFIN DE BONIFIER L'EMPRUNT ET LA DÉPENSE À EFFECTUER

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé en date du 13 juillet 2026 (résolution 26860-07-26);

CONSIDÉRANT que le règlement 872-1 a pour objet de bonifier l'emprunt et la dépense à effectuer, soit de 504 000 \$ à 701 412 \$;

CONSIDÉRANT que la dépense du règlement original sera payée ou remboursée par l'imposition d'une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur inscrite au rôle d'évaluation en vigueur chaque année dont une partie sur tous les immeubles imposables et l'autre partie à un bassin de taxation et que l'augmentation de la dépense prévue par le présent règlement sera payée ou remboursée de la même manière;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a aucun changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption;

Il est proposé par M. Joey Leckman et résolu unanimement :

1. D'adopter le *Règlement 872-1 modifiant le règlement 872 sur le versement des honoraires professionnels requis pour la réalisation de divers études, plans et devis relatifs à la mise à niveau et à l'agrandissement du poste de pompage P5 et sa conduite de refoulement, afin de bonifier l'emprunt et la dépense à effectuer.*
2. Que la procédure référendaire soit tenue, s'il y a lieu, et ce, conformément aux règles en vigueur, dont les détails seront communiqués par avis public.

3.2

26911-08-26

ADOPTION – RÈGLEMENT SQ-900-2022-16 AMENDANT LE RÈGLEMENT SQ-900-2022 STATIONNEMENT ET CIRCULATION (LIMITE DE VITESSE SUR LA RUE LOUIS-MORIN)



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé en date du 13 juillet 2026 (résolution 26862-07-26);

CONSIDÉRANT que le règlement SQ-900-2022-16 a pour objet de réduire la vitesse à 30 km/h sur une partie de la rue Louis-Morin;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a aucun changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption;

Il est proposé par M. Antoine Kingsbury et résolu unanimement :

1. D'adopter le *Règlement SQ-900-2022-16 amendant le règlement SQ-900-2022 Stationnement et circulation (Limite de vitesse sur la rue Louis-Morin)*.

3.3

26912-08-26

ADOPTION – RÈGLEMENT SQ-902-2011-7 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO SQ-902-2011 RELATIF AUX NUISANCES (MODALITÉS DES TRAVAUX DE BÉTONNAGE ET DE FINITION DU BÉTON)

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé en date du 13 juillet 2026 (résolution 26861-07-26);

CONSIDÉRANT que le règlement SQ-902-2011-7 a pour objet de préciser certaines modalités de l'exception à la réglementation relativement aux travaux de bétonnage et de finition de béton;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a aucun changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption;

Il est proposé par M. Frédéric Lachance et résolu unanimement :

1. D'adopter le *Règlement SQ-902-2011-7 amendant le règlement numéro SQ-902-2011 relatif aux nuisances (Modalités des travaux de bétonnage et de finition du béton)*.



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

3.4

26913-08-26

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT 877
ÉTABLISSANT UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE À LA RÉPARATION
D'OBJETS**

M. Antoine Kingsbury donne avis de motion et dépose le projet de règlement ayant pour objet d'établir un programme d'aide financière, financé par le Fonds pour la consommation responsable, pour favoriser la réparation de divers objets, lequel sera adopté à une séance subséquente.

4.

4.1

26914-08-26

**ÉTABLISSEMENT DES DROITS RÉELS DE SERVITUDES POUR LES LIGNES
ÉLECTRIQUES AYANT POUR BUT L'ALIMENTATION DES LUMINAIRES DE
L'AVENUE DU 4-MAI POUR LE LOT 6 577 042 – AUTORISATION DE SIGNATURE**

CONSIDÉRANT que des installations électriques supplémentaires sont nécessaires pour l'alimentation des luminaires de l'Avenue du 4-Mai;

CONSIDÉRANT que ces installations sont situées sur le lot 6 577 042 du cadastre du Québec, propriété de la Ville;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de permettre à Hydro-Québec d'ériger des lignes de distribution d'énergie électrique et de permettre à Bell Canada d'ériger des lignes de télécommunication;

CONSIDÉRANT que l'entente prévoit une option pour Hydro-Québec et Bell Canada d'acquérir les droits réels et perpétuels de servitude pour ces lignes;

Il est proposé par Mme Audrey Paquette et résolu unanimement :

1. D'autoriser la signature de l'entente intitulée Établissement des droits réels de servitudes pour des lignes électriques et de télécommunication, ayant pour but l'alimentation des luminaires de l'Avenue du 4-Mai pour le lot 6 577 042 du cadastre du Québec.

4.2

26915-08-26

**IDENTIFICATION, ENTRETIEN ET RINÇAGE DES BORNES D'INCENDIE ET DE LEURS
VANNES D'ISOLEMENT SUR LE LOT 6 253 617 DU CADASTRE DU QUÉBEC (RUE
CLAVEL) – ENTENTE INTÉRIMAIRE ET SERVITUDE DE PASSAGE – AUTORISATION
DE SIGNATURE**

CONSIDÉRANT que deux bornes d'incendie et leurs vannes d'isolement et conduites se trouvent sur le lot 6 253 617 du cadastre du Québec, étant un lot



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

commun appartenant au Syndicat de la copropriété Domaine Clos des Monts (ci-après le « Syndicat »);

CONSIDÉRANT les discussions entre le Syndicat et la Ville pour assurer l'identification, l'entretien et l'inspection de ces bornes d'incendie et de leurs vannes d'isolement;

CONSIDÉRANT qu'une autorisation est requise pour que la Ville puisse assurer l'identification, l'entretien et l'inspection de ces bornes d'incendie et de leurs vannes d'isolement puisqu'elles se trouvent sur un terrain privé;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mettre par écrit l'entente intervenue entre la Ville et le Syndicat en attendant qu'une servitude réelle et perpétuelle soit inscrite au Registre foncier;

Il est proposé par M. Frédéric Lachance et résolu unanimement :

1. D'autoriser la signature de l'entente intervenue entre la Ville et le Syndicat relativement à l'identification, l'entretien et le rinçage des bornes d'incendie et de leurs vannes d'isolement sur le lot 6 253 617 du cadastre du Québec.
2. D'autoriser le maire ou, en son absence, le maire suppléant conjointement avec la directrice générale ou la greffière à signer l'acte de servitude à intervenir devant notaire et à y faire toute déclaration, y faire toute modification qu'ils jugeront nécessaire, en approuver sa version finale et ainsi que tout autre document y afférent.

4.3

26916-08-26

ENTENTE EN VUE DE L'ACQUISITION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE ET D'ENTRETIEN D'AQUEDUC – PARTIE DU LOT 2 227 014 DU CADASTRE DU QUÉBEC (1324 RUE DES ORMES) – AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT la présence d'une conduite municipale d'aqueduc sur une partie du lot 2 227 014 du cadastre du Québec (1324 rue des Ormes);

CONSIDÉRANT la nécessité de pouvoir accéder à l'emplacement de ladite conduite pour permettre d'accéder et d'entretenir cette conduite d'aqueduc;

CONSIDÉRANT les négociations entre la Ville et les propriétaires de l'immeuble en vue de la conclusion d'une entente à cet effet;

CONSIDÉRANT la description technique préparée par Sylvain Hétu, arpenteur-géomètre, en date du 16 juin 2026, sous la minute 4095;

Il est proposé par M. Joey Leckman et résolu unanimement :



No de résolution

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

1. D'autoriser la signature d'une entente en vue de l'acquisition d'une servitude de passage et d'entretien d'aqueduc sur une partie du lot 2 227 014 du cadastre du Québec.
2. D'autoriser le maire ou, en son absence, le maire suppléant et la directrice générale ou la greffière à signer l'acte de servitude à intervenir devant notaire et à y faire toute déclaration, y faire toute modification qu'ils jugeront nécessaire, en approuver sa version finale et ainsi que tout autre document y afférent.
3. Que tous les frais associés à cette entente soient assumés par la Ville.

4.4

26917-08-26

DEMANDE CITOYENNE – VENTE D'UNE PARTIE DU LOT 4 089 209 DU CADASTRE DU QUÉBEC SITUÉ SUR LE CHEMIN SAINT-GERMAIN

CONSIDÉRANT la demande de monsieur Jérémie Bouchard d'acquérir une partie du lot 4 089 209 du cadastre du Québec appartenant à la Ville, soit une superficie approximative de 3 150 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que monsieur Jérémie Bouchard est propriétaire du lot 4 136 050 du cadastre du Québec, soit le lot adjacent au lot 4 089 209 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT l'analyse de la demande faite par la Direction des affaires juridiques, la Direction de l'environnement, la Direction des loisirs, culture et vie communautaire, la Direction de l'urbanisme et du développement économique et la Direction des infrastructures et de l'ingénierie;

CONSIDÉRANT les commentaires reçus des directions mentionnées ci-dessus, notamment l'accès aux sentiers d'Héritage Plein Air du Nord;

Il est proposé par Mme Sara Dupras et résolu unanimement :

1. De refuser la demande d'acquisition d'une partie du lot 4 089 209 du cadastre du Québec.
2. D'exiger que cesse l'empiètement illégal sur une partie du lot 4 089 209 du cadastre du Québec.

4.5

IMMEUBLE ASSUJETTI AU DROIT DE PRÉEMPTION EN FAVEUR DE LA VILLE (RÈGLEMENT 812) – 750 RUE MAPLE



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

Ce point a été retiré.

4.6

26918-08-26

ADOPTION – MISE À JOUR DE LA POLITIQUE DE GESTION DOCUMENTAIRE

CONSIDÉRANT qu'une politique de gestion documentaire a été adoptée lors de la séance de juin 2017, conformément à l'article 6 de la *Loi sur les archives*, RLRQ, c. A-21.1;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mettre celle-ci à jour afin de tenir compte de l'évolution des pratiques de gestion documentaire, de la numérisation des documents et des besoins opérationnels de la Ville;

Il est proposé par M. Pierre Daigneault et résolu unanimement :

1. D'adopter la Politique de gestion documentaire, mise à jour.

5.

5.1

26919-08-26

FORAGE POUR L'EXPLORATION DU POTENTIEL HYDROGÉOLOGIQUE DU LOT 5 659 100 POUR L'APPROVISIONNEMENT EN EAU POTABLE DU DOMAINE LAURENTIEN – DEMANDE DE PRIX ING-DP-2026-33 – ATTRIBUTION DU CONTRAT

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite réaliser une campagne de recherche en eau potable afin d'évaluer la qualité et la capacité de la ressource pour répondre aux besoins futurs liés à la croissance de la demande dans le secteur Sud de la Ville;

CONSIDÉRANT que la réalisation d'essais de qualité de l'eau sur deux forages exploratoires, plutôt que sur un seul tel qu'initialement envisagé, est jugée préférable afin de mieux établir le potentiel hydrogéologique du site et de réduire les incertitudes;

CONSIDÉRANT les résolutions numéros 26874-07-26 et 26875-07-26 autorisant le mandat professionnel et les travaux de déboisement requis pour l'exécution des forages exploratoires sur ledit lot;

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé par demande de prix numéro ING-DP-2026-33 conformément à la *Politique d'approvisionnement de la Ville* et au *Règlement 731 sur la gestion contractuelle*;

CONSIDÉRANT les prix reçus :



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

Soumissionnaires	Montant sans les taxes	Montant avec les taxes
Groupe Puitbec inc.	58 587,74 \$	67 361,25 \$
Samson et Frères inc.	62 754,10 \$	72 151,53 \$
Forages Technic-Eau inc.	65 688,00 \$	75 524,78 \$
Les Forages L.B.M. inc	Aucune offre déposée	

CONSIDÉRANT les recommandations de madame Stéphanie Fey, ing., chargée de projets et de monsieur Mario Fortin, directeur, Direction des infrastructures et de l'ingénierie;

CONSIDÉRANT que la trésorière déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le règlement d'emprunt numéro 854;

Il est proposé par M. Joey Leckman et résolu unanimement :

1. D'attribuer le contrat ING-DP-2026-33 « Forage pour l'exploration du potentiel hydrogéologique du lot 5 659 100 pour l'approvisionnement en eau potable du Domaine Laurentien » à l'entreprise Groupe Puitbec inc. pour un montant total de 58 587,74 \$, plus taxes.
2. Que les documents de la demande de prix, la soumission de l'entreprise et la présente résolution fassent office de contrat.
3. D'autoriser la Direction des finances à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

5.2

26920-08-26

FOURNITURE DE PIERRE HIVERNALE AB-5 – PROCÉDURE OUVERTE
TP-SP-2026-40 – ATTRIBUTION DU CONTRAT

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé par procédure ouverte numéro TP-SP-2026-40 dans le journal Info Laurentides du 3 juin 2026 et sur le Système électronique d'appel d'offres pour la fourniture de pierre hivernale AB-5 pour une durée de trois ans;

CONSIDÉRANT l'ouverture des soumissions qui a eu lieu le 6 juillet 2026 et qui se lit comme suit :

Soumissionnaires	Montant sans les taxes	Montant avec les taxes
Bau-Val inc.	581 200,00 \$	668 234,70 \$
9418-0528 Québec inc. (Les Entreprises P. Roy)	623 040,00 \$	716 340,24 \$



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

Uniroc inc.	866 160,00 \$	995 867,46 \$
-------------	---------------	---------------

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Mario Fortin, directeur, Direction des infrastructures et de l'ingénierie, en date du 6 juillet 2026;

CONSIDÉRANT la recommandation de Me Caroline Dion, directrice, Direction des affaires juridiques et greffière, en date du 7 juillet 2026;

CONSIDÉRANT que la trésorière déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le poste budgétaire 02-330-00-621;

Il est proposé par Mme Audrey Paquette et résolu unanimement :

1. D'attribuer le contrat TP-SP-2026-40 « Fourniture de pierre hivernale AB-5 » au soumissionnaire ayant présenté la soumission conforme avec le prix proposé le plus bas, soit Bau-Val inc., pour un montant total de 581 200,00 \$, plus taxes, pour une durée de trois ans.
2. Que les documents de la procédure ouverte, la soumission de l'entrepreneur et la présente résolution fassent office de contrat.
3. D'autoriser la Direction des finances à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

5.3

26921-08-26

RÉAMÉNAGEMENT DE LA PISTE CYCLABLE LE CHEMINOT ENTRE LE CHEMIN DU PLEIN-AIR ET LE RUISSEAU MAROIS – DEMANDE DE PRIX ING-DP-2026-48 – ATTRIBUTION DU CONTRAT

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé par demande de prix numéro ING-DP-2026-48 conformément à la *Politique d'approvisionnement de la Ville* et au *Règlement 731 sur la gestion contractuelle* pour le réaménagement de la piste cyclable le Cheminot sur une longueur de 600 mètres, entre le chemin du Plein-Air et le ruisseau Marois;

CONSIDÉRANT que la Ville a obtenu une subvention de Tricentris dans le cadre de son programme *S'investir pour les communautés durables*, pour une somme de 81 960,08 \$;

CONSIDÉRANT les prix reçus, incluant des contingences de 10 % :

Soumissionnaires	Montant sans les taxes	Montant avec les taxes
9267-7368 Québec inc.	68 291,30 \$	78 517,92 \$



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

(A. Desormeaux Excavation)		
Location Gauthier et Fils inc.	70 654,82 \$	81 235,38 \$
Les Excavations Serge Gingras inc.	97 296,32 \$	111 866,44 \$

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Emmanuel Dion, ing., chef de division ingénierie, en date du 7 août 2026;

CONSIDÉRANT que la trésorière déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même la subvention Tricentris;

Il est proposé par Mme Audrey Paquette et résolu unanimement :

1. D'attribuer le contrat ING-DP-2026-48 « Réaménagement de la piste cyclable le Cheminot entre le chemin du Plein-Air et le ruisseau Marois » à l'entreprise 9267-7368 Québec inc. (A. Desormeaux Excavation) pour un montant total de 68 291,30 \$, plus taxes.
2. Que les documents de la demande de prix, la soumission de l'entreprise et la présente résolution fassent office de contrat.
3. D'autoriser la Direction des finances à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

26922-08-26

5.4
**DÉNEIGEMENT ET SABLAGE DES STATIONNEMENTS MUNICIPAUX ET PUBLICS –
DEMANDE DE PRIX TP-DP-2026-49 – ATTRIBUTION DU CONTRAT**

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé par demande de prix numéro TP-DP-2026-49 conformément à la *Politique d'approvisionnement de la Ville* et au *Règlement 731 sur la gestion contractuelle*;

CONSIDÉRANT les prix reçus :

Soumissionnaires	Montant sans les taxes	Montant avec les taxes
9333-4761 Québec inc. (Location Gauthier)	76 872,27 \$	88 383,89 \$
9267-7368 Québec inc. (A. Desormeaux Excavation)	280 013,82 \$	321 945,89 \$
Les Entreprises N. Corbeil inc.	Aucune offre déposée	
Plomberie Bissonnette inc. division excavation	Aucune offre déposée	



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Jonathan Sirois, chef de division, Travaux publics, en date du 28 juillet 2026;

CONSIDÉRANT que la trésorière déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même les postes budgétaires 02-413-01-443, 02-415-00-443, 02-414-00-431 et 02-330-00-433;

Il est proposé par Mme Audrey Paquette et résolu unanimement :

1. D'attribuer le contrat TP-DP-2026-49 « Déneigement et sablage des stationnements municipaux et publics » à l'entreprise 9333-4761 Québec inc. pour un montant total de 76 872,27 \$, plus taxes.
2. Que les documents de la demande de prix, la soumission de l'entreprise et la présente résolution fassent office de contrat.
3. D'autoriser la Direction des finances à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

5.5

26923-08-26

LOCATION D'UN CHARGEUR SUR ROUES POUR LE DÉNEIGEMENT – DEMANDE DE PRIX TP-DP-2026-53 – ATTRIBUTION DU CONTRAT

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé par demande de prix numéro TP-DP-2026-53 conformément à la *Politique d'approvisionnement de la Ville* et au *Règlement 731 sur la gestion contractuelle*, pour la location d'un chargeur sur roues pour la saison hivernale 2026-2027;

CONSIDÉRANT les prix reçus :

Soumissionnaires	Montant sans les taxes	Montant avec les taxes
Location Gauthier et fils inc.	42 499,95 \$	48 864,32 \$
Go20 Location (9437-0376 Québec inc.)	46 000,00 \$	52 888,50 \$
Terapro Construction Laval (Longus Équipement inc.)	49 925,00 \$	57 401,27 \$
Location d'équipement Battlefield (Industries Toromont Ltée)	Aucune offre déposée	
Centre de location GM inc.	Aucune offre déposée	
Location Dionne inc.	Aucune offre déposée	
Groupe Damga inc.	Aucune offre déposée	



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Jonathan Sirois, chef de division – Travaux publics, en date du 29 juillet 2026;

CONSIDÉRANT que la trésorière déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le poste budgétaire 02-330-09-513;

Il est proposé par M. Joey Leckman et résolu unanimement :

1. D'attribuer le contrat TP-DP-2026-53 « Location d'un chargeur sur roues pour le déneigement » à l'entreprise Location Gauthier et fils inc. pour un montant total de 42 499,95 \$, plus taxes, pour une durée de cinq mois, soit durant la période hivernale 2026-2027.
2. Que les documents de la demande de prix, la soumission de l'entreprise et la présente résolution fassent office de contrat.
3. D'autoriser la Direction des finances à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

26924-08-26

5.6

PARCS – FOURNITURE D'ÉLÉMENTS POUR MODULE DE JEUX ET FOURNITURE ET INSTALLATION D'UNE BALANÇOIRE

CONSIDÉRANT que plusieurs jeux de câbles dans les modules de différents parcs, soit les parcs Léon-Arcand, Prévost, Lesage, Terrasse des pins, des Morilles et Christopher, sont rendus en fin de vie utile et que nous devons les remplacer;

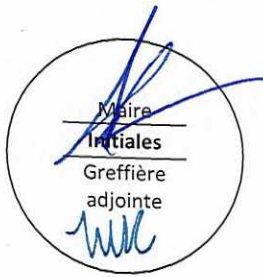
CONSIDÉRANT la soumission reçue pour remplacer ces jeux de câbles, au montant de 30 628,21 \$, plus taxes, de l'entreprise Équipement Récréatifs Jambette inc., entreprise ayant fabriquée lesdits modules pour les jeux de câbles;

CONSIDÉRANT que la Ville désire également faire l'ajout d'une balançoire à deux sièges au parc Christopher;

CONSIDÉRANT la soumission reçue pour l'ajout de ladite balançoire au montant de 10 619,43 \$, plus taxes, de la compagnie Équipement Récréatifs Jambette inc.;

CONSIDÉRANT qu'un montant de 15 000 \$ doit être prévu pour la préparation du terrain et de l'ajout de paillis pour l'ajout de la balançoire;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Jean-François Coulombe, directeur, Direction des loisirs, culture et vie communautaire, en date du 16 juillet 2026;



**Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost**

No de résolution

CONSIDÉRANT que la trésorière déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le fonds de parcs et espaces verts;

Il est proposé par M. Pierre Daigneault et résolu unanimement :

1. D'attribuer le contrat pour la fourniture d'éléments pour module de jeux et fourniture et installation d'une balançoire à l'entreprise Équipement Récréatifs Jambette inc. au montant de 41 247,64 \$, plus taxes.
2. D'autoriser un budget de 15 000 \$ à la Direction des loisirs, culture et vie communautaire pour la préparation et l'ajout de paillis dans le cadre de l'ajout de la balançoire au parc Christopher.
3. Que toute somme non utilisée soit retournée au fonds de parcs et espaces verts.

5.7

26925-08-26

**SERVICES PROFESSIONNELS POUR LE BOUCLAGE DE L'AQUEDUC ET RÉFECTION
DES INFRASTRUCTURES SUR LA RUE PRINCIPALE – CONTRAT ING-SP-2022-86 –
HONORAIRES SUPPLÉMENTAIRES**

CONSIDÉRANT que la Ville a octroyé le contrat ING-SP-2022-86 « Services professionnels d'ingénierie pour le bouclage de l'aqueduc et la réfection des infrastructures sur la rue Principale » à la firme Équipe Laurence inc.;

CONSIDÉRANT des travaux imprévisibles dans le projet occasionnent des délais supplémentaires pour leur réalisation et de la surveillance supplémentaire pour ces travaux;

CONSIDÉRANT l'offre de service de la firme Équipe Laurence inc., en date du 29 mai 2026;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Emmanuel Dion, ing., chef de division ingénierie, en date du 8 juin 2026;

CONSIDÉRANT que la trésorière certifie disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le règlement d'emprunt numéro 849;

Il est proposé par Mme Sara Dupras et résolu unanimement :

1. D'autoriser la modification du contrat ING-SP-2022-86 « Services professionnels d'ingénierie pour le bouclage de l'aqueduc et la réfection des infrastructures sur la rue Principale » pour un montant supplémentaire de 47 518,00 \$, plus taxes.



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

2. D'autoriser la Direction des finances à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

5.8

26926-08-26

SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE RUE ENTRE LE BOULEVARD DU CURÉ-LABELLE ET LA RUE PRINCIPALE – CONTRAT ING-SP-2023-81 – HONORAIRES SUPPLÉMENTAIRES

CONSIDÉRANT que la Ville a octroyé le contrat ING-SP-2023-81 « Services professionnels d'ingénierie pour la construction d'une nouvelle rue entre le boulevard du Curé-Labelle et la rue Principale » à la firme Équipe Laurence inc.;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite ajouter à ce contrat le prolongement de la piste cyclable aménagée sur la rue A pour rejoindre la piste Le Cheminot par la rue Principale, le tout nécessitant de la surveillance supplémentaire pour ces travaux additionnels;

CONSIDÉRANT l'offre de service de la firme Équipe Laurence inc. en date du 29 mai 2026;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Emmanuel Dion, ing., chef de division ingénierie, en date du 8 juin 2026;

CONSIDÉRANT que la trésorière certifie disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le règlement d'emprunt numéro 859;

Il est proposé par Mme Audrey Paquette et résolu unanimement :

1. D'autoriser la modification du contrat ING-SP-2026-81 « Services professionnels d'ingénierie pour la construction d'une nouvelle rue entre le boulevard du Curé-Labelle et la rue Principale » pour un montant supplémentaire de 39 136,00 \$, plus taxes.
2. D'autoriser la Direction des finances à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

6.

6.1

26927-08-26

DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE DU FONDS DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE – CONSTRUCTION DE TROTTOIRS ET DE DOS-D'ÂNE SUR LA RUE DE L'ÉCOLE – ÉCOLE VAL-DES-MONTS

CONSIDÉRANT que le Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR) vise à soutenir financièrement les initiatives et les projets



**Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost**

No de résolution

permettant d'améliorer la sécurité routière et ceux qui viennent en aide aux victimes de la route;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAFFSR et s'engagent à les respecter;

CONSIDÉRANT que la Ville doit respecter les lois et règlement en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

CONSIDÉRANT que le projet déposé relativement à ce programme, est estimé à 286 802,14 \$ toutes taxes incluses, que l'aide financière demandée au Ministère est de 212 001,32 \$;

CONSIDÉRANT que la trésorière déclare disposer des fonds nécessaires pour un montant de 74 803,82 \$, représentant la contribution de la Ville à même le règlement 832 de type parapluie, décrétant des travaux de voirie dans certaines rues de la Ville et autorisant un emprunt nécessaire à cette fin ;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Mario Fortin, ing., directeur, Direction des infrastructures et de l'ingénierie, en date du 21 juillet 2026;

Il est proposé par Mme Sara Dupras et résolu unanimement :

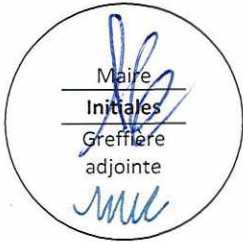
1. D'autoriser la présentation d'une demande d'aide financière au PAFFSR pour le projet de construction de trottoirs et de dos-d'âne sur la rue de l'École (près de l'école Val-des-Monts).
2. Que la Ville confirme avoir lu et compris les modalités d'application du programme, de confirmer son engagement à faire réaliser le projet admissible selon les modalités en vigueur et de reconnaître qu'en cas de non-respect des modalités, l'aide financière sera résiliée.
3. D'autoriser monsieur Mario Fortin, ing., directeur, Direction des infrastructures et de l'ingénierie ou madame Catherine Nadeau-Jobin, directrice générale, à signer tout document ou entente incluant la convention d'aide financière si applicable à cet effet, avec le ministre des Transports et de la Mobilité durable, ainsi que tout document donnant effet à la présente résolution.

8.

8.1

26928-08-26

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ – MISE EN
PLACE D'UNE RÉGIE INTERMUNICIPALE DE SÉCURITÉ INCENDIE**



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

CONSIDÉRANT que la Ville de Prévost reconnaît avoir lu et pris connaissance du Guide du demandeur concernant le volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;

CONSIDÉRANT que la Ville de Prévost, la Ville de Saint-Jérôme et la Municipalité de Saint-Hippolyte désirent présenter un projet de mise en place d'une régie intermunicipale de sécurité incendie dans le cadre du volet 4 – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité;

Il est proposé par M. Pierre Daigneault et résolu unanimement :

1. Le conseil municipal de la Ville de Prévost s'engage à participer au projet de mise en place d'une régie intermunicipale de sécurité incendie.
2. Le conseil municipal accepte d'assumer une partie des coûts, à savoir l'apport minimal exigé dans le cadre du programme.
3. Le conseil municipal nomme la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Rivière-du-Nord organisme responsable du projet, et autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale.
4. Le conseil municipal désigne la directrice générale ou, en son absence, la directrice générale adjointe, pour signer tout document nécessaire ou utile ou demandé par l'organisme municipal responsable du projet aux fins de la présente demande de subvention.

9.

9.1

26929-08-26

**SUBVENTION TOURISME LAURENTIDES – FESTIVAL DE LA BD DE PRÉVOST –
DÉPÔT DE L'ÉTAT DES RÉSULTATS**

CONSIDÉRANT que la Ville organise annuellement, depuis 2013, le Festival de la BD de Prévost;

CONSIDÉRANT que, pour l'organisation de l'édition 2025, la Ville a obtenu une subvention de la part de Tourisme Laurentides et que l'organisme exige le dépôt de l'état des résultats de l'événement;

Il est proposé par Mme Sara Dupras et résolu unanimement :

1. De prendre acte du dépôt de l'état des résultats du Festival de la BD de Prévost 2025.



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

10.

10.1

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU
16 JUIN 2026**

Le procès-verbal de la séance du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 16 juin 2026 est déposé au Conseil municipal.

10.2

26930-08-26

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2026-0044 VISANT LA CONSTRUCTION
D'UN GARAGE DÉTACHÉ EN COURS AVANT – PROPRIÉTÉ SISE AU 1264, RUE
ROBERT**

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure 2026-0044 visant la propriété sise au 1264, rue Robert;

CONSIDÉRANT que cette demande vise à autoriser :

- La construction d'un garage détaché en cours avant;
- Une distance pour l'implantation de 10,3 m de la ligne avant alors qu'un 15 m minimum est requis à l'article 5.8.2.6 du règlement 843.

CONSIDÉRANT que cette demande ne va pas à l'encontre des objectifs du *Plan d'urbanisme et de mobilité durable*, règlement numéro 842;

CONSIDÉRANT que le *Règlement d'urbanisme durable de la Ville de Prévost*, règlement numéro 843, cause un préjudice sérieux au demandeur, que la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété et la demande de dérogation mineure n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 16 juin 2026 portant le numéro 2026-06-051;

CONSIDÉRANT que le maire a invité les personnes présentes à s'exprimer sur cette demande de dérogation mineure;

Il est proposé par M. Pierre Daigneault et résolu unanimement :

1. D'accepter la demande de dérogation mineure 2026-0044 visant la propriété sise au 1264, rue Robert qui vise à autoriser la construction d'un garage détaché en cours avant ainsi qu'une distance pour l'implantation de 10,3 m



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

de la ligne avant alors qu'un 15 m minimum est requis à l'article 5.8.2.6 du règlement 843.

10.3

26931-08-26

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2026-0071 VISANT LA CONSTRUCTION D'UN AGRANDISSEMENT AVEC UN TOIT PLAT – PROPRIÉTÉ SISE AU 1145, RUE TRUDEL

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure 2026-0071 visant la propriété sise au 1145, rue Trudel;

CONSIDÉRANT que cette demande vise à autoriser une toiture plate, alors que le règlement exige une pente minimale de 4/12;

CONSIDÉRANT que cette demande ne va pas à l'encontre des objectifs du *Plan d'urbanisme et de mobilité durable*, règlement numéro 842;

CONSIDÉRANT que le *Règlement d'urbanisme durable de la Ville de Prévost*, règlement numéro 843, cause un préjudice sérieux au demandeur, que la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété et la demande de dérogation mineure n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 21 juillet 2026 portant le numéro 2026-07-062;

CONSIDÉRANT que le maire a invité les personnes présentes à s'exprimer sur cette demande de dérogation mineure;

Il est proposé par Mme Sara Dupras et résolu unanimement :

1. D'accepter la demande de dérogation mineure 2026-0071 visant la propriété sise au 1145, rue Trudel qui vise à autoriser une toiture plate, alors que le règlement exige une pente minimale de 4/12.

10.4

26932-08-26

DEMANDE DE PIIA 2025-0083 VISANT LE SECTEUR D'INTÉRÊT HISTORIQUE DU VIEUX-SHAWBRIDGE – PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 754, RUE PAQUIN

CONSIDÉRANT que la demande de PIIA 2025-0083 est liée à une demande de certificat d'autorisation numéro 2025-0598 et vise à obtenir l'autorisation, pour la propriété située au 754, rue Paquin, de :



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

- Repeindre le soffite, le fascia, ainsi que le béton du balcon et des marches en couleur Argile;
- Repeindre les gouttières, la porte de garage et le garde-corps du balcon en couleur Brun commercial; et
- À remplacer les trois colonnes existantes du balcon par des colonnes carrées de 6 x 6 pouces, de couleur Brun commercial, en remplacement des poteaux métalliques actuels.

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le *Règlement d'urbanisme durable de la Ville de Prévost*, règlement numéro 843 (section chapitre 10.2 – secteur d'intérêt historique) et que celle-ci rencontre les objectifs et les critères prévus au règlement;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du Comité consultation d'urbanisme du 21 juillet 2026 portant le numéro 2026-07-056;

Il est proposé par M. Joey Leckman et résolu unanimement :

1. D'accepter la demande du requérant et en conséquence d'autoriser la demande de PIIA 2025-0083 visant :
 - À repeindre le soffite, le fascia, ainsi que le béton du balcon et des marches en couleur Argile
 - À repeindre les gouttières, la porte de garage et le garde-corps du balcon en couleur Brun commercial; et
 - À remplacer les trois colonnes existantes du balcon par des colonnes carrées de 6 x 6 pouces, de couleur Brun commercial, en remplacement des poteaux métalliques actuels.
2. Cette autorisation est donnée dans le cadre du *Règlement d'urbanisme durable de la Ville de Prévost*, règlement numéro 843. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

26933-08-26

10.5

DEMANDE DE PIIA 2026-0063 VISANT UN PROJET INTÉGRÉ MIXTE OU RÉSIDENTIEL À L'INTÉRIEUR DU PÉRIMÈTRE URBAIN – PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 1104, RUE DU CLOS-SAINT-URBAIN

CONSIDÉRANT que la demande de PIIA 2026-0063 est liée à une demande de certificat d'autorisation numéro 2026-0459 et vise à obtenir l'autorisation pour l'installation de quatre portes de garage coulissantes, non isolées, de la série C500, en aluminium noir et vitrées, sur les façades latérales gauche et droite du pavillon communautaire, pour la propriété située au 1104, rue du Clos-Saint-Urbain;



No de résolution

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le *Règlement d'urbanisme durable de la Ville de Prévost*, règlement numéro 843 (section article 9.1.2.2, paragraphe 4 – projet intégré mixte ou résidentiel situé à l'intérieur du périmètre d'urbanisation) et que celle-ci rencontre les objectifs et les critères prévus au règlement;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du Comité consultation d'urbanisme du 21 juillet 2026 portant le numéro 2026-07-57;

Il est proposé par M. Frédéric Lachance et résolu unanimement :

1. D'accepter la demande du requérant et en conséquence d'autoriser la demande de PIIA 2026-0063 pour l'installation de quatre portes de garage coulissantes, non isolées, de la série C500, en aluminium noir et vitrées, sur les façades latérales gauche et droite du pavillon communautaire.
2. Cette autorisation est donnée dans le cadre du *Règlement d'urbanisme durable de la Ville de Prévost*, règlement numéro 843. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

26934-08-26

10.6

DEMANDE DE PIIA 2026-0064 VISANT LE SECTEUR D'INTÉRÊT HISTORIQUE DU VIEUX-SHAWBRIDGE – PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 1328, RUE MILLETTE

CONSIDÉRANT que la demande de PIIA 2026-0064 est liée à une demande de certificat d'autorisation numéro 2026-0464 et vise à obtenir l'autorisation pour l'installation d'une clôture en mailles de chaîne avec lattes noires, pour la propriété située au 1328, rue Millette;

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le *Règlement d'urbanisme durable de la Ville de Prévost*, règlement numéro 843 (section chapitre 10.2 – secteur d'intérêt historique du Vieux-Shawbridge) et que celle-ci rencontre les objectifs et les critères prévus au règlement;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du Comité consultation d'urbanisme du 21 juillet 2026 portant le numéro 2026-07-059;

Il est proposé par M. Antoine Kingsbury et résolu unanimement :



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

1. D'accepter la demande du requérant et en conséquence d'autoriser la demande de PIIA 2026-0064 pour l'installation d'une clôture en mailles de chaîne avec lattes noires.
2. Cette autorisation est donnée dans le cadre du *Règlement d'urbanisme durable de la Ville de Prévost, règlement numéro 843*. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

10.7

26935-08-26

DEMANDE DE PIIA 2026-0065 VISANT LE SECTEUR D'INTÉRÊT HISTORIQUE DU VIEUX-SHAWBRIDGE – PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 747, RUE MAPLE

CONSIDÉRANT que la demande de PIIA 2026-0065 est liée à une demande de certificat d'autorisation numéro 2026-0474 et vise à obtenir l'autorisation pour l'ajout d'une enseigne commerciale de service professionnel à domicile, pour la propriété située au 747, rue Maple;

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le *Règlement d'urbanisme durable de la Ville de Prévost, règlement numéro 843* (section chapitre 10.2 – secteur d'intérêt historique) et que celle-ci rencontre les objectifs et les critères prévus au règlement;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du Comité consultation d'urbanisme du 21 juillet 2026 portant le numéro 2026-07-060;

Il est proposé par M. Antoine Kingsbury et résolu unanimement :

1. D'accepter la demande du requérant et en conséquence d'autoriser la demande de PIIA 2026-0065 pour l'ajout d'une enseigne commerciale de service professionnel à domicile.
2. Cette autorisation est donnée dans le cadre du *Règlement d'urbanisme durable de la Ville de Prévost, règlement numéro 843*. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

10.8

26936-08-26

DEMANDE DE PIIA 2026-0066 VISANT LE SECTEUR DU CORRIDOR PAYSAGER DE LA ROUTE 117 – PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 2988, BOULEVARD DU CURÉ-LABELLE

CONSIDÉRANT que la demande de PIIA 2026-0066 est liée à une demande de certificat d'autorisation numéro 2026-0516 et vise à obtenir l'autorisation pour l'ajout d'une enseigne sur poteaux, pour la propriété située au 2988, boulevard du Curé-Labelle;



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le *Règlement d'urbanisme durable de la Ville de Prévost*, règlement numéro 843 (section chapitre 11.1.5.2 – enseignes dans le corridor paysager de la route 117) et que celle-ci rencontre les objectifs et les critères prévus au règlement;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du Comité consultation d'urbanisme du 21 juillet 2026 portant le numéro 2026-07-061;

Il est proposé par M. Pierre Daigneault et résolu unanimement :

1. D'accepter la demande du requérant et en conséquence d'autoriser la demande de PIIA 2026-0066 pour l'ajout d'une nouvelle enseigne sur poteaux.
2. Cette autorisation est donnée dans le cadre du *Règlement d'urbanisme durable de la Ville de Prévost*, règlement numéro 843. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

10.9

26937-08-26

DEMANDE DE PIIA 2026-0068 VISANT LE SECTEUR D'INTÉRÊT HISTORIQUE DU VIEUX-SHAWBRIDGE – PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 787, RUE ROSS

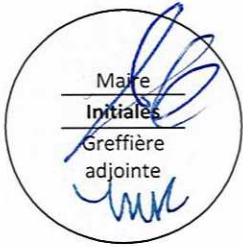
CONSIDÉRANT que la demande de PIIA 2026-0068 est liée à une demande de permis de construction numéro 2026-0469 et vise à obtenir l'autorisation l'agrandissement résidentiel de la propriété située au 787, rue Ross;

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le *Règlement d'urbanisme durable de la Ville de Prévost*, règlement numéro 843 (section chapitre 10.2 – secteur d'intérêt historique) et que celle-ci rencontre les objectifs et les critères prévus au règlement;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du Comité consultation d'urbanisme du 21 juillet 2026 portant le numéro 2026-07-058;

Il est proposé par M. Antoine Kingsbury et résolu unanimement :

1. D'accepter la demande du requérant et en conséquence d'autoriser la demande de PIIA 2026-0068 pour un agrandissement résidentiel.
2. Cette autorisation est donnée dans le cadre du *Règlement d'urbanisme durable de la Ville de Prévost*, règlement numéro 843. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

12.

12.1

DÉPÔT DU RAPPORT DES EFFECTIFS EN DATE DE LA DERNIÈRE SÉANCE PLÉNIÈRE

La directrice générale dépose au Conseil municipal le rapport des effectifs depuis la dernière séance plénière, conformément à l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19 et au *Règlement 747 décrétant les règles de contrôle, de suivi budgétaire et la délégation de pouvoirs*.

12.2

26938-08-26

TRANSACTION QUITTANCE – FIN D'EMPLOI

CONSIDÉRANT l'entente finale de transaction quittance intervenue avec l'employé ayant le matricule 770112;

Il est proposé par M. Joey Leckman et résolu unanimement

1. De prendre acte de l'entente finale intervenue entre la Ville et l'employé concerné.
2. D'autoriser le maire ou, en son absence, le maire suppléant, et la directrice générale ou, en son absence, la directrice générale adjointe, à signer la transaction et quittance finale et d'entériner le paiement à l'employé de la somme forfaitaire convenue.

12.3

26939-08-26

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE DE CONDITIONS DE TRAVAIL – DIRECTRICE GÉNÉRALE

CONSIDÉRANT que madame Catherine Nadeau-Jobin, CPA, a été nommée au poste de directrice générale le 17 avril 2026 par la résolution 26759-04-26;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal et madame Nadeau-Jobin se sont entendus sur les conditions applicables à l'exercice de ses fonctions;

Il est proposé par M. Pierre Daigneault et résolu unanimement

1. D'approuver l'entente de conditions de travail intervenue entre la Ville et la directrice générale et d'autoriser le maire à la signer pour et au nom de la Ville.

12.4

26940-08-26

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE DE CONDITIONS DE TRAVAIL – DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE



No de résolution

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

CONSIDÉRANT que madame Martine Rouette a été nommée au poste de directrice générale adjointe le 17 avril 2026 par la résolution 26760-04-26;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal et madame Rouette se sont entendus sur les conditions applicables à l'exercice de ses fonctions;

Il est proposé par M. Joey Leckman et résolu unanimement

1. D'approuver l'entente de conditions de travail intervenue entre la Ville et la directrice générale adjointe et d'autoriser le maire et la directrice générale à la signer pour et au nom de la Ville.

13.

13.1

26941-08-26

NOMINATION DES MEMBRES À LA COMMISSION DE RÉVISION DE LA GESTION CONTRACTUELLE

CONSIDÉRANT la création de la Commission de révision de la gestion contractuelle en 2019, laquelle comprend des membres du conseil municipal et des fonctionnaires;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de confirmer les membres formant cette commission;

Il est proposé par M. Joey Leckman et résolu unanimement :

1. De nommer les personnes occupants les postes suivants à titre de membre de la Commission de révision de la gestion contractuelle :
 - Directrice/Directeur des affaires juridiques et greffière/greffier;
 - Directrice/Directeur des finances et trésorière/trésorier;
 - Directrice générale/Directeur général.
2. Que la nomination des membres du conseil soit celle prévue à la résolution nommant les membres du conseils aux divers comités et commissions du conseil.

13.2

26942-08-26

REVENDEICATIONS PRIORITAIRES DE LA VILLE DE PRÉVOST AUPRÈS DES CANDIDATS À L'ÉLECTION PROVINCIALE

CONSIDÉRANT que la Ville de Prévost connaît des besoins importants en matière de transport, d'éducation, de sécurité publique, de santé, d'habitation, d'environnement et d'infrastructures municipales;

CONSIDÉRANT que plusieurs de ces enjeux relèvent directement ou en partie des compétences, des programmes et du financement du gouvernement du Québec;



No de résolution

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite obtenir des engagements **clairs, concrets, mesurables et réalisables** de la part des candidats qui sollicitent la confiance des électeurs de la circonscription de Prévost;

CONSIDÉRANT que les municipalités ont besoin de programmes d'aide aux infrastructures plus importants ainsi que de règles stables et prévisibles permettant une planification à moyen terme;

Il est proposé par M. Joey Leckman et résolu unanimement :

Engagements prioritaires

1. Que le conseil municipal de la Ville de Prévost adopte les **dix-sept engagements prioritaires** suivants et demande aux candidats à l'élection provinciale de se prononcer clairement sur chacun d'eux :

Transport — MTQ

1. Assurer une **route 117 en bon état**, par une réfection et un entretien permettant notamment de régler durablement les problèmes de chaussée.
2. Rapidement, commencer le **remplacement durable du pont de la route 117 dans le secteur près de Batshaw**, afin de disposer d'une infrastructure sécuritaire et pérenne.
3. Améliorer la sécurité à l'intersection du **Domaine Laurentien** par l'installation d'un **feu de circulation** ou par toute autre intervention (ronds-points) permettant d'assurer la sécurité des usagers.
4. Le coût de transport par autobus entre les MRC ayant doublé, assurer un **financement réaliste du transport collectif pour éviter leur fermeture**. L'Inter, qui dessert les citoyens des Laurentides de Saint-Jérôme à Tremblant en passant par Prévost, sinon le service devra cesser.

Éducation

5. **Rembourser à la Ville le prix d'acquisition du terrain destiné à l'école secondaire.**
6. La Ville ayant réalisé des investissements sans précédent en infrastructures pour accueillir l'école, **verser les paiements tenant lieu de taxes dès l'ouverture du nouvel établissement scolaire**, plutôt que deux ans après sa mise en service.

Sécurité publique — Sûreté du Québec

7. **Augmenter le niveau de service de la Sûreté du Québec à Prévost sans augmenter la facture** imposée aux contribuables.



No de résolution

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

8. Assurer une **surveillance réelle et soutenue de la vitesse** sur le territoire de Prévost.
9. Permettre et déployer des **radars photo à proximité des écoles et aux endroits présentant des enjeux particuliers de sécurité routière.**
10. Améliorer la collaboration de la Sûreté du Québec pour assurer une **application plus efficace des règlements municipaux** relevant de son intervention.
11. Donner à Revenu Québec **les moyens de fermer rapidement les Airbnb illégaux** et **conditionner la délivrance du permis provincial à la conformité au zonage municipal** ou à l'approbation de la Ville.

Santé et habitation

12. **Entreprendre sans délai l'agrandissement de l'hôpital régional de Saint-Jérôme.**
13. Accroître l'accès de la population de Prévost à des **médecins de famille.**
14. Soutenir financièrement et administrativement la réalisation à Prévost d'un **projet de logements à loyer modique ou abordable.**

Environnement et infrastructures municipales

15. Mettre sur pied une **aide financière conséquente, distincte et indépendante** des autres programmes d'aide destinés à la Ville, afin de **soutenir les propriétaires touchés par l'abandon des réseaux privés d'aqueduc d'Aqua-Gestion** et de permettre la mise en œuvre de solutions durables.
16. Mettre en place le cadre législatif et financier nécessaire au déploiement du **programme PACE au Québec**, permettant aux propriétaires de financer des rénovations écoénergétiques à même la fiscalité foncière.
17. Procéder à une **augmentation significative de l'aide gouvernementale aux infrastructures municipales** et établir des programmes assortis de **règles claires, stables et prévisibles sur un horizon d'au moins cinq ans**, afin de permettre une planification efficace des investissements municipaux.

Demande aux candidats

2. Que la Ville de Prévost demande à chacun des candidats de la circonscription de transmettre **par écrit sa position et son engagement à travailler à la réalisation de chacun des dix-sept engagements choisis**, en indiquant, lorsqu'il y a engagement :
 - la nature précise de l'engagement;
 - l'échéancier proposé; et
 - la volonté de faire inscrire cet engagement dans leurs priorités personnelles ou dans celles d'un éventuel gouvernement.



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

3. Que la Ville rende publiques les réponses reçues dans un **format identique et non partisan**, afin que les citoyens puissent comparer clairement les engagements pris envers Prévost.
4. Que le maire et la direction générale soient autorisés à rencontrer les candidats ainsi que les représentants des différents partis politiques afin de leur présenter les priorités de la Ville et d'obtenir les précisions nécessaires.
5. Qu'après l'élection, la présente résolution et les engagements pris publiquement soient transmis au député ou à la députée élu(e) ainsi qu'aux ministères concernés, et qu'une rencontre soit sollicitée afin d'établir un **plan de suivi des engagements concernant Prévost**.
6. Qu'une copie de la présente résolution soit transmise à tous les candidats officiellement déclarés dans la circonscription de Prévost ainsi qu'aux formations politiques qu'ils représentent.

14.

14.1

QUESTIONS DU PUBLIC

Une période de questions s'est tenue, conformément au règlement de régie interne.

15.

15.1

PÉRIODE D'INTERVENTION DES CONSEILLERS

Une période d'intervention des conseillers s'est tenue, conformément au règlement de régie interne.



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

16.

16.1

26943-08-26

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Mme Sara Dupras et résolu unanimement que la présente séance soit et est levée à 20 h 40.

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions contenues dans ce procès-verbal.



Paul Germain, maire

Je, soussignée, certifie que chacune des résolutions consignées au présent procès-verbal a été adoptée par le conseil municipal de la Ville de Prévost à sa séance tenue le 17 août 2026.



Martine Rouette

Directrice générale adjointe et greffière adjointe